

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION & DECENNALE OBLIGATOIRE

Nous soussignés PROTECT, 221 Chaussée de la Jette B1080 BRUXELLES. société de droit Belge. Entreprise régie par le code des assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Autorité de contrôle : BNB (Banque National de Belgique SA), attestons que :

**JEFF-PLOMBERIE
377 CHEMIN DE LA BARO NUECHO**

**83330 LE BEAUSSET
Siret : 909 553 869 00019**

a souscrit auprès de l'agence de souscription PROXIA CONSTRUCTION ASSURANCES dont le siège est situé, 11 rue du Chemin Rouge, Bât E, CS 77321 – 44373 NANTES Cedex 3 :

- un contrat d'assurance « **Contrat Pro-Construction** » sous le n° **00/S.P06638**
- à effet du **06/08/2016**
- la période de validité de la présente attestation : du **01/01/2024** au **31/03/2024**

Ce contrat garantit les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'assuré lui-même ou par ses sous-traitants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des **travaux de construction** :

5.2. Installations thermiques de génie climatique

5.1. Plomberie-Installations sanitaires

Tel que défini dans la Nomenclature Pro-Construction 2018

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- **dont le Coût total de la construction HT est inférieur à 15 000 000 €,**
- **de technique courante.**
- **soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance, visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances**